

Commune de Saint-Pierre-Eglise  
**Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 14 mars 2019**  
Extraits du registre des délibérations  
(Affichage valant publicité des délibérations)

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze du mois de mars, à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de conseil du Pôle de Proximité, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, Maire.

Etaient présents :

BUHOT Éric, DENIS Daniel, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, MORIN-COLAS Isabelle, SALLEY Rémy, TRAVERS Rémy.

Etaient excusés :

ALIX Myriam (pouvoir donné à M. DENIS), DUBOST Jean-François (pouvoir donné à M. LE BARON), GROSSIN Annick, GUILLOU Patrice, LOPEZ Priscilla (pouvoir donné à M. TRAVERS), PLAIDEAU Julie (pouvoir donné à Mme LECLERC).

Était absent :

TOULOUZAN Hervé.

Secrétaire de séance : LE BARON Stéphane.

Le quorum est atteint.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour transmis :

**M. le Maire rappelle l'ordre du jour transmis :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal
3. Rénovation de la salle culturelle : attribution du marché de travaux
4. Service commun : approbation des tarifs
5. Demande de fonds de concours à la CaC pour la réalisation de travaux d'amélioration de la sécurité routière
6. Questions diverses

- 
1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et aux délibérations N°2014-15 et N°2014-30 du conseil municipal en date du 29 mars 2014 et du 29 avril 2014 :

Cimetière municipal : délivrance de 3 concessions de 50 ans pour un total de 1500 euros.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des principales dépenses d'investissement effectuées depuis la réunion du 17 décembre 2018 :

Type d'opération	Libellé de l'opération <i>Fournisseur</i>	Date	Montant TTC en euros
Investissement dépense	Peinture et plafond garderie école maternelle <i>LEBRUN</i>	05/03/2019	10 722,48
Investissement dépense	Travaux chasse de l'aigrette	07/02/2019	14 863,44

Commune de Saint-Pierre-Eglise  
**Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 14 mars 2019**  
 Extraits du registre des délibérations  
 (Affichage valant publicité des délibérations)

	<i>BOUCE</i>		
Investissement dépense	Branchement assainissement atelier <i>BOUCE</i>	31/01/2019	2 682,00
Investissement dépense	Aire de jeux école maternelle <i>QUALICITE Bretagne</i>	31/01/2019	13 914,00
Investissement dépense	Rapport acoustique salle culturelle <i>AB Acoustique</i>	31/01/2019	4 200,00

L'assemblée prend acte.

3. Rénovation de la salle culturelle : attribution du marché de travaux

Dans le cadre du projet de rénovation de sa salle culturelle, la commune a publié un appel public à la concurrence pour la réalisation des travaux, sous la responsabilité technique de l'Atelier d'architectes de la Touques, maître d'œuvre.

Le marché a été initialement divisé en 11 lots :

- Lot n. 1 – DEMOLITION
- Lot n. 2 – MACONNERIE
- Lot n. 3 – MENUISERIE EXTERIEURE
- Lot n. 4 - MENUISERIE INTERIEURE
- Lot n. 5 – SERRURERIE METALLERIE
- Lot n. 6 – PLATRERIE ISOLATION – FAUX -PLAFOND
- Lot n. 7 – ELECTRICITE – EQUIPEMENT SCENIQUE (SONORE ET LUMINEUX)
- Lot n. 8 - PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION
- Lot n. 9 – CARRELAGE - FAIENCE
- Lot n. 10 – PEINTURE REVETEMENT DE SOL SOUPLE
- Lot n. 11 – GRADINS

Suite à la première consultation, les lots 1 et 2 ont été fusionnés en 1 lot unique « démolition maçonnerie ».

Il a été procédé à une relance des lots 1, 4, 6 et 7.

La commission d'appel d'offres réunie le 12 mars 2019 a décidé, au vu des candidatures déposées et de la négociation opérée par le maître d'œuvre dans le cadre des procédures légales :

- d'attribuer les lots 1,3, 5,7, 9 et 10 ;
- de différer l'attribution des lots 8 et 11 au CM du 8 avril dans l'attente de précisions sur le contenu des offres ;
- de procéder à une nouvelle consultation pour les lots 4 et 6, les offres reçues n'étant pas jugées satisfaisantes en l'état.

Un dossier annexé au présent rapport indique quelles ont été les offres déposées ainsi que leur montant.

Il est proposé de procéder à l'attribution des lots de la manière suivante :

N° du lot	Dénomination du lot	Entreprise proposée	Montant HT des travaux	Montant TTC des travaux
1	DEMOLITION MACONNERIE	Nicolas FLEURY	121 214,00	145 456,80
3	MENUISERIE EXTERIEURE	AMC FOLLIOU SAS	34 093,55	40 912,25
5	SERRURERIE METALLERIE	LE COGUIC	46 620,47	55 944,56
7	ELECTRICITE –	SELCA	92 892,98	111 471,58

Commune de Saint-Pierre-Eglise  
**Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 14 mars 2019**  
 Extraits du registre des délibérations  
 (Affichage valant publicité des délibérations)

	EQUIPEMENT SCENIQUE (SONORE ET LUMINEUX)			
9	CARRELAGE - FAIENCE	TIRAPU Frères	3 292,02	3 950,42
10	PEINTURE REVETEMENT DE SOL SOUPLE	SAS VIGER	37 000,00	44 400,00

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 12 mars 2019 ;

L'assemblée, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux et tout document utile avec les entreprises et pour les montants figurant ci-dessus.

4. Service commun : approbation des tarifs

Le conseil communautaire a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et supplémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin (CAC), validée par délibération du Conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017, prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation. Dans le cadre de cet accompagnement, un service commun est créé à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 entre les communes de Brillevast, Canteloup, Carneville, Clitourps, Fermanville, Gatteville-Phare, Gonville le Theil, Le Vast, Maupertus sur mer, Saint-Pierre-Eglise, Théville, Tocqueville, Varouville et Vicq sur mer, afin de maintenir la solidarité et d'assurer collégalement les rendus à la population et aux communes de l'ancienne communauté de communes, à savoir :

Enfance-Jeunesse	Mise en place et gestion du temps périscolaire comprenant la garderie du matin et du soir et le temps péri-éducatif, à l'exclusion de la pause méridienne
	Création et gestion des accueils collectifs des mineurs (ACM)
	Transports des scolaires vers le complexe sportif Les Follières
	Fourniture de dictionnaires aux élèves entrant en classe de 6 <sup>ème</sup>
Petite enfance	Gestion et création du relais Assistantes Maternelles (RAM)
	Réalisation de toute étude pour l'amélioration de l'accueil de la petite enfance ;
	Mise en place d'une protection maternelle et infantile (PMI).

**Equipements :**

Equipements sportifs et culturels	Complexe sportif Les Follières y compris parcours santé
	Courts de tennis extérieurs
	Stade de la Boularderie
	Espace socioculturel
Communication	Gestion et information du panneau lumineux

Certains de ces services donnent lieu à facturation sur la base des tarifs fixés par délibération du conseil communautaire.

Les communes étant redevenues compétentes, le pouvoir de fixer les tarifs revient donc au conseil municipal. Toutefois, les communes ayant fait le choix de gérer collégalement ces services et d'en supporter solidairement les évolutions, les tarifs doivent être fixés en accord avec chaque commune membre du service commun dans le cadre de la commission de territoire du service commun.

Afin de permettre la continuité du service offert à la population et aux communes du pôle de proximité de Saint-

Commune de Saint-Pierre-Eglise  
**Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 14 mars 2019**  
Extraits du registre des délibérations  
(Affichage valant publicité des délibérations)

Pierre-Eglise, il est proposé au conseil municipal de reprendre à son compte les tarifs appliqués par la CAC en 2018 pour les années à venir dans l'attente de prises de délibérations spécifiques.  
Les groupes de travail ou la commission de territoire du service commun seront amenés à analyser ces tarifs et à faire des propositions pour les années suivantes à la Commission de territoire du service commun.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

**Vu** la délibération n° 2017-269 relative au maintien des tarifs et redevances pour l'année 2018 modifiée par la délibération 2018-189 du 27 septembre 2018,

**Vu** la délibération n° 2018-067 relative aux tarifs des garderies périscolaires du pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise du 13 avril 2018,

**Vu** la délibération n° 2018-185 relative aux tarifs du service jeunesse du pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise du 27 septembre 2018,

**Vu** la délibération n° 2018-225 relative au maintien des tarifs et redevances pour l'année 2019 du 20 décembre 2018,

**Vu** les délibérations n° 34/2002 ; 035/2005 ; 029/2009 ; 2015/29 complétée par celle n° 2016/30 et n° 2016/51 de l'ex communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise, tels qu'annexées ;

L'assemblée, à l'unanimité :

- **REPREND** à son compte et appliquer, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'à la prise de délibérations spécifiques, les tarifs appliqués par la Communauté d'Agglomération du Cotentin en 2018 pour tous les services restitués et gérés collégalement par le service commun du Pôle de proximité de Saint Pierre Eglise donnant lieu à facturation,
  - **DIT** que le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué sont autorisés à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
5. Demande de fonds de concours à la CaC pour la réalisation de travaux d'amélioration de la sécurité routière

La commune s'est fixé pour objectif de sécuriser le déplacement des piétons et a pour cela créé un groupe de travail « sécurité routière ».

Deux sites nécessitent actuellement des aménagements : la rue de l'Eglise et la rue de la Biretterie.

Un projet d'aménagement a été élaboré par l'Agence technique départementale.

Ce projet, dont le descriptif est annexé à la présente délibération, repose sur les aménagements suivants:

- Rue de la Biretterie : création d'1 ralentisseur, signalisation et éclairage par 1 lampadaire ;
- Rue de l'Eglise : création de 2 ralentisseurs et signalisation.

Un document présentant ces aménagements est annexé au présent rapport.

Le montant HT prévisionnel de ces travaux est le suivant :

Site	Travaux HT	Participation maîtrise d'oeuvre	Total HT
Rue de la Biretterie	6 170,00	370,20	6 540,20
Rue de l'Eglise	5 250,00	315,00	5 565,00
<b>Total opération</b>			<b>12 105,20</b>

L'assemblée, à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant HT des travaux tels que figurant au tableau ;

Commune de Saint-Pierre-Eglise  
**Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 14 mars 2019**  
Extraits du registre des délibérations  
(Affichage valant publicité des délibérations)

- SOLLICITE auprès de la Communauté d'agglomération Le Cotentin une participation financière sous forme de fonds de concours pour un montant de 6 052,60 €, soit 50% du montant HT des travaux.

La séance est levée à 21h15.